



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R06-2023-214

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **Direction des Affaires Culturelles /**

R06-2023-09-19-00002 - Arrêté n°2023-DAC-150 portant attribution d'une subvention de 5 000 à la compagnie Jeff Rijali (5 pages)	Page 3
R06-2023-09-20-00001 - Arrêté n°2023-DAC-151 portant attribution d'une subvention de 3 100 à Alliance Française Chittagong (5 pages)	Page 9
R06-2023-09-18-00001 - Arrêté n°2023-DAC-156 portant attribution d'une subvention de 10 000 à la SAS M (17 pages)	Page 15
R06-2023-09-21-00001 - Arrêté n°2023-DAC-159 portant attribution d'une subvention 18 000 à l'association Collectif Dix-15 (16 pages)	Page 33
R06-2023-09-19-00001 - Arrêté n°2023-DAC-161 portant attribution d'une subvention de 12 650 à l'institut Français du Congo (8 pages)	Page 50
R06-2023-09-20-00002 - Arrêté n°2023-DAC-162 portant attribution d'une subvention de 7 000 à Agir pour le Développement du nord de Mayotte (ADINM) (4 pages)	Page 59
R06-2023-09-21-00003 - Arrêté n°2023-DAC-168 portant attribution d'une subvention de 2 000 à la mairie de Sada (6 pages)	Page 64
R06-2023-09-21-00002 - Arrêté n°2023-DAC-169 portant attribution d'une subvention de 5 000 à l'association Austral Organisation (4 pages)	Page 71

## **Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général /**

R06-2023-09-22-00001 - Arrêté n°2023-SG-0782 portant attribution de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) au profit de la commune de BANDRABOUA (pose citernes d'eaux dans les écoles primaires de la commune) exercice 2023 (3 pages)	Page 76
--	---------

Direction des Affaires Culturelles

R06-2023-09-19-00002

Arrêté n°2023-DAC-150 portant attribution  
d'une subvention de 5 000 à la compagnie Jeff  
Rijali



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

**ARRETE N° 2023-DAC-150 du 19/09/2023**  
portant attribution d'une subvention de 5 000 €  
à la Compagnie Jeff Ridjali  
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture  
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

**Le Préfet de Mayotte**  
**Délégué du Gouvernement**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAC-075 du 19/01/2023 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » - Action 02, « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelles » ;
- VU la sous-action 21 « Politique d'EAC à dominante jeune » ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'administration contribue financièrement au projet porté par la Compagnie Jeff Ridjali décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

### **ARTICLE 2 :**

Au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 5 000 € (Cinq mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à la Compagnie Jeff Ridjali au titre du programme 361, pour son projet d'atelier permanent d'expression.

Forme juridique : Association

Adresse du siège social : PASSAMAINTY - 56 rue Vahibé – 97600 Mamoudzou

SIRET : 841 506 678 00017

### **ARTICLE 3 :**

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de la Compagnie Jeff Ridjali :

Banque : BRED Banque Populaire

Code BIC : BREDFRPPXXX

IBAN : FR76 1010 7006 4400 8390 4978 173

### **ARTICLE 4 :**

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2023

Programme : 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : 02 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelles »

Catégorie : 21 « Politique d'EAC à dominante jeune »

Code d'activité : 036100101002

**ARTICLE 5 :**

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

**ARTICLE 6 :**

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles  
de Mayotte

Guillaume DESLANDES



## SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE

A la date du 19/09/2023

Description de l'entreprise	Entreprise active depuis le 14/05/2018
Identifiant SIREN	841 506 678
Identifiant SIRET du siège	841 506 678 00017
Dénomination	LA COMPAGNIE JEFF RIDJALI
Catégorie juridique	9220 - Association déclarée
N° RNA <sup>1</sup>	W9T1003628
Activité Principale Exercée (APE)	90.01Z - Arts du spectacle vivant
Appartenance au champ de l'ESS <sup>2</sup>	Oui
Appartenance au champ des sociétés à mission	

Description de l'établissement	Etablissement actif depuis le 14/05/2018
Identifiant SIRET	841 506 678 00017
Adresse	PASSAMAINTY 56 RUE VAHIBE 97600 MAMOUDZOU
Activité Principale Exercée (APE)	90.01Z - Arts du spectacle vivant

1 : Répertoire National des Associations

2 : Economie Sociale et Solidaire

**Important :** A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).

**Avertissement :** Aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.



**BRED**  
BANQUE POPULAIRE  
BANQUE & ASSURANCE

**RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE**

LA COMPAGNIE JEFF RIDJALI  
56 RUE VAHIBE  
97600 MAMOUDZOU

Code Banque <b>10107</b>	Code Guichet <b>00644</b>	Code BIC <b>BREDFRPPXXX</b>
Numéro de compte <b>00839049781</b>		Clé <b>73</b>
Domiciliation : <b>BRED KAWENI</b> ☎ <b>08 20 31 80 69</b>		
Numéro de compte bancaire international (IBAN) : <b>FR76 1010 7006 4400 8390 4978 173</b>		

Toute utilisation frauduleuse de ce document est passible de sanctions. Ce document n'est à utiliser qu'après vérification par le bénéficiaire



**BRED**  
BANQUE POPULAIRE  
BANQUE & ASSURANCE

**RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE**

LA COMPAGNIE JEFF RIDJALI  
56 RUE VAHIBE  
97600 MAMOUDZOU

Code Banque <b>10107</b>	Code Guichet <b>00644</b>	Code BIC <b>BREDFRPPXXX</b>
Numéro de compte <b>00839049781</b>		Clé <b>73</b>
Domiciliation : <b>BRED KAWENI</b> ☎ <b>08 20 31 80 69</b>		
Numéro de compte bancaire international (IBAN) : <b>FR76 1010 7006 4400 8390 4978 173</b>		

Toute utilisation frauduleuse de ce document est passible de sanctions. Ce document n'est à utiliser qu'après vérification par le bénéficiaire



**BRED**  
BANQUE POPULAIRE  
BANQUE & ASSURANCE

**RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE**

LA COMPAGNIE JEFF RIDJALI  
56 RUE VAHIBE  
97600 MAMOUDZOU

Code Banque <b>10107</b>	Code Guichet <b>00644</b>	Code BIC <b>BREDFRPPXXX</b>
Numéro de compte <b>00839049781</b>		Clé <b>73</b>
Domiciliation : <b>BRED KAWENI</b> ☎ <b>08 20 31 80 69</b>		
Numéro de compte bancaire international (IBAN) : <b>FR76 1010 7006 4400 8390 4978 173</b>		

Toute utilisation frauduleuse de ce document est passible de sanctions. Ce document n'est à utiliser qu'après vérification par le bénéficiaire



Direction des Affaires Culturelles

R06-2023-09-20-00001

Arrêté n°2023-DAC-151 portant attribution d'une  
subvention de 3 100 à Alliance Française  
Chittagong

**ARRETE N° 2023-DAC-151 du 20/09/2023**  
portant attribution d'une subvention de 3 100 €  
à l'Alliance Française Chittagong  
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture  
(Crédits contractualisés programmes 224-06-03)

**Le Préfet de Mayotte**  
**Délégué du Gouvernement**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAC-075 du 19/01/2023 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture » - Action 06, « Action culturelle et internationale » ;
- VU la sous-action 03 « Coopération technique culturelle, communautaire et multilatérale » ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'administration contribue financièrement au projet « de diffusion d'artiste mahorais » porté par l'Alliance Française Chittagong décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

### **ARTICLE 2 :**

Au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 3 100 € (Trois mille cent euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'Alliance Française Chittagong au titre du programme 224, pour le projet « de diffusion d'artiste mahorais »

Forme juridique :

Adresse du siège social :

SIRET :

### **ARTICLE 3 :**

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'Alliance Française Chittagong

Banque : BRED Banque populaire

Code BIC : BREDFRPPXXX

IBAN : FR76 1010 7001 1800 8101 8339 783

### **ARTICLE 4 :**

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2023

Programme : 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture »

Titre : 06 « Action culturelle et internationale »

Catégorie : 03 « Coopération technique culturelle, communautaire et multilatérale »

Code d'activité : 022400090101

**ARTICLE 5 :**

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

**ARTICLE 6 :**

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles  
de Mayotte



Guillaume DESLANDES





Alliance Française  
Chittagong - Bangladesh

Résidence L-Had à Chittagong  
A M. Guillaume DESLANDES,  
directeur des Affaires culturelles de Mayotte

Chittagong, le 15 septembre 2023

Monsieur le Directeur,

L'Alliance française de Chittagong souhaite accueillir L-Had, dans une formation comprenant Lughah Elhad DAHALANI, Hassani SAADI et Patrice Félix CAZALS lors d'un séjour professionnel/résidence courte du 21 au 29 octobre 2023, à Chittagong (Bangladesh).

A cette occasion, l'Alliance française de Chittagong sollicite le concours de la DAC Mayotte, à hauteur de 3100 euros afin de concrétiser ce projet.

Je vous prie de trouver ci-joint un dossier de présentation et espère qu'il vous sera possible de donner suite à cette demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées,


Bruno Lacrampe  
Directeur



## RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

ALLIANCE FRANC DE CHITTAGONG  
 AMB DE FRANCE AU BANGLADESH  
 13 RUE LOUVEAU  
 92438 CHATILLON CEDEX

Code Banque	Code guichet	Code BIC
10107	00118	BREDFRPPXXX

Numéro de compte	Clé	
00810183397	83	

Domiciliation

**BRED PARIS AGENCE RAPEE**


Numéro de compte bancaire international :

**FR76 1010 7001 1800 8101 8339 783**

## RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

ALLIANCE FRANC DE CHITTAGONG  
 AMB DE FRANCE AU BANGLADESH  
 13 RUE LOUVEAU  
 92438 CHATILLON CEDEX

Code Banque	Code guichet	Code BIC
10107	00118	BREDFRPPXXX

Numéro de compte	Clé	
00810183397	83	

Domiciliation

**BRED PARIS AGENCE RAPEE**

Numéro de compte bancaire international :

**FR76 1010 7001 1800 8101 8339 783**

Direction des Affaires Culturelles

R06-2023-09-18-00001

Arrêté n°2023-DAC-156 portant attribution  
d'une subvention de 10 000 à la SAS M

**ARRETE N° 2023-DAC-156 du 18/09/2023**  
portant attribution d'une subvention de 10 000 €  
à la SAS M. LANDJE  
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture  
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

**Le Préfet de Mayotte**  
**Délégué du Gouvernement**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;



- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAC-075 du 19/01/2023 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » - Action 02, « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles » ;
- VU la sous-action 21 « Politiques d'EAC à dominante jeune » ;
- VU la demande de subvention de la SAS M. LANDJE en date du 06/07/2023 ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'administration contribue financièrement au projet « Parcours musical 2023 (atelier permanent d'expression) » porté par la SAS M. LANDJE décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

### **ARTICLE 2 :**

Au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 10 000 € (Dix mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à la SAS M. LANDJE au titre du programme 361, pour le projet « Parcours musical 2023 (atelier permanent d'expression) »

Forme juridique : Société par Action Simplifiée

Adresse du siège social : Rue SPPM – BP 388 Mamoudzou - 97600 Mamoudzou

SIRET : 913 207 858 00014

### **ARTICLE 3 :**

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de la SAS M. LANDJE

Banque : BFC

Code BIC : BFCOYTYTXXX

IBAN : FR76 1871 9000 9100 9224 3220 081

### **ARTICLE 4 :**

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2023

Programme : 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : 02 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles »

Catégorie : 21 « Politiques d'EAC à dominante jeune »

Code d'activité : 036100101002

**ARTICLE 5 :**

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

**ARTICLE 6 :**

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles  
de Mayotte

Guillaume DESLANDES



# ASSOCIATIONS

## DEMANDE DE SUBVENTION(S)

### Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10  
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

**Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.**

**Une notice n° 51781#02 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.**

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15059.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do)

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent) <input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> première demande <input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input type="checkbox"/> fonctionnement global <input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle <input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr>) :

- État - Ministère** .....  
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) DAC MAYOTTE .....
- Conseil régional** .....  
Direction/Service .....
- Conseil départemental** .....  
Direction/Service .....
- Commune ou Intercommunalité** .....  
Direction/Service .....
- Établissement public** .....
- Autre (préciser)** .....

**Greffé du Tribunal Mixte de Commerce de Mamoudzou**

Résidence l'archipel,  
2ème étage Z.I KAWENI  
97600 MAMOUDZOU

Code de vérification : DIR682EBRb  
<https://contrôle.infogreffe.fr/contrôle>



N° de gestion 2022B00246

*Extrait Kbis*

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**  
à jour au 6 juillet 2023

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	913 207 858 R.C.S. Mamoudzou
<i>Date d'immatriculation</i>	18/05/2022
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>M.LANDJE</b>
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	150,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	Rue Sppm BP 388 Kaweni 97600 Mamoudzou
<i>Activités principales</i>	Initiation aux métiers de la musique, la création de projets artistiques, créations d'albums musicaux, de clips, la gestion des artistes par tous moyens, la vente en ligne via des plateformes ou réseaux sociaux et vente physique des productions musicales réalisées, la location et vente de tout matériel de musique (instruments et sonorisation ...).
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 18/05/2121
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2022

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**

**Président**

<i>Nom, prénoms</i>	AHAMADA Mohamed
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 27/04/1984 à Bandraboua (976)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	Quartier Koutrouzatsini 97640 Sada

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

<i>Adresse de l'établissement</i>	Rue Sppm BP 388 Kaweni 97600 Mamoudzou
<i>Nom commercial</i>	<b>M.LANDJE</b>
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Initiation aux métiers de la musique, la création de projets artistiques, créations d'albums musicaux, de clips, la gestion des artistes par tous moyens, la vente en ligne via des plateformes ou réseaux sociaux et vente physique des productions musicales réalisées, la location et vente de tout matériel de musique (instruments et sonorisation ...).
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/06/2022
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

### 3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

.....  
.....

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non  oui  Si oui, lesquelles?

.....  
.....

**Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :**

### 4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	
Nombre total de salariés :	
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	

## 5. Budget<sup>1</sup> de l'association

Année 20.... ou exercice du ..... au .....

Budget supplémentaire -  
demande pluriannuelle

Suppression du budget -  
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	0	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
Achats matières et fournitures		<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	
Autres fournitures		<b>74 - Subventions d'exploitation<sup>2</sup></b>	0
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
<b>61 - Services extérieurs</b>	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
<b>63 - Impôts et taxes</b>	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
<b>64 - Charges de personnel</b>	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>0</b>
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

### CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE<sup>3</sup>

<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>3</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans

Projet n° ....

## 6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire -  
demande multi-projets

Suppression d'un projet -  
demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?  oui

### **Intitulé :**

Ateliers Parcours Musicale 2023

### **Objectifs :**

- Découverte de la musique
- Initiation à un instrument de musique (théorie et pratique)
- Pratique collective : apprendre à jouer en groupe
- Rencontrer des professionnels de la musique au sein du territoire
- Jouer devant un public (Restitution)

### **Description :**

S.A.S M. LANDJE propose des ateliers d'enseignement artistique et culturel aux jeunes de 10 à 25 ans souhaitant s'initier à la musique, dans un objectif de créer des opportunités de professionnalisation aux différents corps de métiers de la musique sur le territoire de Mayotte.

A travers les ateliers, le jeune s'engage à s'impliquer dans son parcours en s'appropriant l'apprentissage, en réalisant des rencontres et en s'impliquant dans l'acquisition de ses compétences transversales.

Maitrise de soi, bienveillance, discipline - Exprimer sa personnalité et sa créativité - Travailler l'écoute, Accessible à tous - Cours sous forme d'atelier « master class » avec cours individuel et collectif - Favoriser les échanges pour enrichir sa culture artistique et échanges de pratiques.

**Bénéficiaires** : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Groupe de 5 à 8 jeunes (hommes et /ou femmes ) de 10 à 25 ans intéressé par la découverte de la musique.

Jeunes souhaitant découvrir les bases de la musique et apprendre à jouer d'un instrument

Jeunes souhaitant devenir artiste et musicien amateur

Jeunes accompagnés par un dispositif d'insertion

jeunes éloignés de l'emploi et du cursus scolaire

Projet n° ....

## 6. Projet - Objet de la demande (suite)

### **Territoire :**

Le projet se déploie sur le département de Mayotte, plus précisément la commune de Mamoudzou

### **Moyens matériels et humains** (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

- 1 intervenant permanent : Mohamed AHAMADA ( nommé M. Landje) président de S.A.S M. LANDJE
- nombre indéfini d'intervenants ponctuels (musiciens, artistes,techniciens...)

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié		
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés <sup>4</sup>		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui  non Si oui, combien (en ETPT) : .....

**Date ou période de réalisation :** du (le) | 0 | 1 | 0 | 7 | 2 | 3 | au | 3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 3 |

### **Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus**

Evolution du comportement du jeunes au sein du groupe

Présence et assiduité

Niveau de maîtrise des compétences enseignées

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats



Projet n° .....

## 6. Budget<sup>5</sup> du projet

Année 2023 ou exercice du 01/07/23 au 31/12/2023

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
<b>60 - Achats</b>	5200	<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services (Association Mlezi Maoré)</b>	6700
Achats matières et fournitures	3700	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	
Frais pédagogiques	1500	<b>74 - Subventions d'exploitation<sup>6</sup></b>	32500
<b>61 - Services extérieurs</b>	13400	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf 1ère page	
Locations	3900	DAC Mayotte	22500
Prise en charge des jeunes- (transport et petit déjeuner)	5700		
Assurance		Conseil.s Régional(aux)	
Restitution	3800		
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	20600	Conseil.s Départemental(aux)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	17260		
Publicité, publications	1500	-	
Déplacements, missions	1840	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres			
<b>63 - impôts et taxes</b>	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)	
<b>64 - Charges de personnel</b>	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements (CNM)	10000
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	0
		756. Cotisations	
		758 Dons manuels - Mécénat	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>69 - Impôts sur les bénéfiques (IS) ; Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>	
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>			
<b>Frais financiers</b>			
<b>Autres</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	39200	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	39200
<b>Excédent prévisionnel (bénéfice)</b>		<b>Insuffisance prévisionnelle (déficit)</b>	

### CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE<sup>7</sup>

<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>	0	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	0
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	39200	<b>TOTAL</b>	39200

La subvention sollicitée de 22 500 €, objet de la présente demande représente 57% du total des produits du projet (Montant sollicité / total du budget) x 100

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

## 7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) AHAMADA MOHAMED  
représentant(e) légal(e) de l'association S.A.S M.LANDJE

*Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci<sup>8</sup>.*

### déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives<sup>9</sup>, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la [Charte des engagements réciproques](#) conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)<sup>10</sup> :

inférieur ou égal à 500 000 €

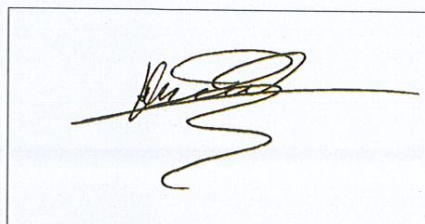
supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : ..... 22500 € au titre de l'année ou exercice 20.23  
..... € au titre de l'année ou exercice 20....  
..... € au titre de l'année ou exercice 20....  
..... € au titre de l'année ou exercice 20....

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.  
=> Joindre un RIB

Fait, le 06/07/23..... à KAWENI.....

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

<sup>8</sup> "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

<sup>9</sup> Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

<sup>10</sup> Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le

## 7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"... ) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

**Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.**

## Les modalités

- Période : 6 mois de juillet 2023 à décembre 2023
- Les ateliers auront lieu au studio Hichima, Kawéni, MAMOUDZOU
- 1 jour par semaine de 9h à 12h et de 13h à 15h
- Parcours de 130h sur 26 semaines
- Des interventions de professionnels sont prévus au long du parcours
- Des sorties culturelles sont à prévoir hors horaire prévu pour les ateliers au nombre de 2 fois minimum dans la mesure du possible
- Aucun prérequis exigé.
- Une restitution du projet sera réalisée à la fin du parcours

## 2. Budgétisation du projet

DEPENSES	MONTANT	RECETTES/ SUBVENTIONS	MONTANT
Achat matériel et fourniture musique	3700€	DAC	22500€
Location de véhicule	1840€		
Prise en charge des jeunes (Collations, transports, 2 sorties culturelles)	5700€	CNM	10000€
Ateliers : Intervenant principale 130h ,140€/h Intervenants ponctuels 12h, 30€/h	17260€		
Frais pédagogiques	1500€	AUTRES	6700€
Frais liés à la restitution	3800€		
Location du lieu des ateliers	3900€		
Communication	1500€		
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>39200€</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>39200€</b>

**S.A.S M. LANDJE**  
Rue SPPM BP 388  
Kaweni, 97600 Mamoudzou  
Tél : 0634269724  
Mail : landjemoha@gmail.com

Source photos : Parcours musical 2022\_SAS. M.LANDJE



**M. LANDJE S.A.S**  
Rue SPPM BP 388 ZI Kawéni  
97600 Mamoudzou  
Tél : 06 34 26 97 24  
Email : landjemoha@gmail.com  
913 207 858 R.C.S MAMOUDZOU

Le 06 juillet 2023

Monsieur Le Directeur  
Direction des Affaires Culturelles de  
Mayotte  
BP 676 - 97600 Mamoudzou

**Objet : Demande de subvention – Ateliers permanents d’expression 2023**

Monsieur Le Directeur,

(S.A.S) M. LANDJE est une entreprise à caractère culturel proposant des services dans la création artistique, l'événementiel et l'enseignement culturel. La structure se positionne en tant que tremplin pour permettre un développement et une visibilité pérennes aux artistes et aux acteurs de la valorisation de l'art musical traditionnel et moderne à Mayotte. Créée le 18/05/2022, la société se base sur différents constats faits lors d'une immersion dans le monde de la musique, dont le fonctionnement des événements, la gestion et les opportunités des artistes.

M. LANDJE (S.A.S) offre des ateliers musicaux destinés aux jeunes débutants ou amateurs de 10 à 25 ans souhaitant s'initier à la musique ou se professionnaliser. A travers le « Parcours Musical » de 6 mois, nous souhaitons rendre accessible les métiers de la Musique sur le territoire de Mayotte.

Ainsi, nous vous sollicitons, par la présente, une subvention d'un montant de 22 500,00 euros (vingt-deux mille cinq cents euros), afin de pouvoir mettre en œuvre ce projet « Parcours Musical » qui nous tient particulièrement à cœur.

À toutes fins utiles, nous vous adressons en pièce jointe le descriptif détaillé de notre projet. Nous restons à votre entière disposition pour tout rendez-vous que vous jugeriez nécessaire à l'étude de notre demande.

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à notre sollicitation, et dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Directeur, l'expression de nos respectueuses salutations.

S.A.S M. LANDJE

AHAMADA Mohamed  
Président

## RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE



# BFC

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à vos comptes (virements, paiement de Quittances,...)  
This statement is intended to be delivered to those of your creditors or debtors who have transactions posted to your account (credit transfers, invoice payments...)

### Titulaire du compte

STE ACT SIMP M.LANDJE

RUE SPPM  
BP 388 KAWENI  
97600 MAMOUDZOU MAYOTTE

### Cadre réservé au destinataire du relevé

### RIB Identifiant de compte national

18719

00091

00922432200

81

Code banque

Code guichet

N° de compte

Clé RIB

### IBAN International Bank Account Number

FR76

1871

9000

9100

9224

3220

081

### Bank Identification Code (BIC)

BFCOYTYTXXX

### Domiciliation

97600 MAMOUDZOU

## RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE



# BFC

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à vos comptes (virements, paiement de Quittances,...)  
This statement is intended to be delivered to those of your creditors or debtors who have transactions posted to your account (credit transfers, invoice payments...)

### Titulaire du compte

STE ACT SIMP M.LANDJE

RUE SPPM  
BP 388 KAWENI  
97600 MAMOUDZOU MAYOTTE

### Cadre réservé au destinataire du relevé

### RIB Identifiant de compte national

18719

00091

00922432200

81

Code banque

Code guichet

N° de compte

Clé RIB

### IBAN International Bank Account Number

FR76

1871

9000

9100

9224

3220

081

### Bank Identification Code (BIC)

### Domiciliation

## SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE

A la date du 18/09/2023

Description de l'entreprise	Entreprise active depuis le 01/06/2022
Identifiant SIREN	913 207 858
Identifiant SIRET du siège	913 207 858 00014
Dénomination	M.LANDJE
Catégorie juridique	5710 - SAS, société par actions simplifiée
Activité Principale Exercée (APE)	90.01Z - Arts du spectacle vivant
Appartenance au champ de l'ESS <sup>1</sup>	Non
Appartenance au champ des sociétés à mission	Non

Description de l'établissement	Etablissement actif depuis le 01/06/2022
Identifiant SIRET	913 207 858 00014
Adresse	M.LANDJE KAWENI RUE SPPM BP 388 MAMOUDZOU 97600 MAMOUDZOU
Activité Principale Exercée (APE)	90.01Z - Arts du spectacle vivant

1 : Economie Sociale et Solidaire

**Important :** A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).

**Avertissement :** Aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.

# 1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : S.A.S M.LANDJE

Sigle de l'association : ..... Site web: .....

1.2 Numéro Siret : | 9 | 1 | 3 | 2 | 0 | 7 | 8 | 5 | 8 | 0 | 0 | 0 | 1 | 4 |

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : | W | | | | | | | | | |  
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : ..... Date | 1 | 8 | 0 | 5 | 2 | 0 | 2 | 2 |  
Volume : | | | | Folio : | | | | Tribunal d'instance : .....

1.5 Adresse du siège social : RUE SPPM BP 388 KAWENI

Code postal : ..9...7...6...0...0.. Commune : MAMOUDZOU

Commune déléguée le cas échéant : .....

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Commune déléguée le cas échéant : .....

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : AHAMADA ..... Prénom : MOHAMED

Fonction : PRESIDENT.....

Téléphone : ..0...6...3...4...2...6...9...7...2...4... Courriel : landjemoha@gmail.com

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : AHAMADA ..... Prénom : MOHAMED

Fonction : PRESIDENT.....

Téléphone : ..0...6...3...4...2...6...9...7...2...4... Courriel : landjemoha@gmail.com

# 2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)?  oui  non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?  oui  non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : | | | | | |

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?  oui  non



Direction des Affaires Culturelles

R06-2023-09-21-00001

Arrêté n°2023-DAC-159 portant attribution  
d'une subvention 18 000 à l'association  
Collectif Dix-15

**ARRETE N° 2023-DAC-159 du 21/09/2023**  
portant attribution d'une subvention de 18 000 €  
à l'association COLLECTIF DIX-15  
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture  
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

**Le Préfet de Mayotte**  
**Délégué du Gouvernement**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;



- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAC-075 du 19/01/2023 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » - Action 02, « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles » ;
- VU la sous-action 21 « Politiques d'EAC à dominante jeune » ;
- VU la demande de subvention de l'association Collectif DIX-15 en date du 09/06/2023;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'administration contribue financièrement au projet « d'accompagnement d'artistes et aménagement d'un lieu de production musicale (atelier permanent d'expression) » porté par l'association Collectif Dix-15 décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

### **ARTICLE 2 :**

Au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 18 000 € (Dix-huit mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association Collectif Dix-15 programme 361, pour le projet « d'accompagnement d'artistes et aménagement d'un lieu de production musicale (atelier permanent d'expression) »

Forme juridique : Association

Adresse du siège social : LABATTOIR – 1 Rue villa marine – 97615 DZAOUZDI

SIRET : 791 272 222 00013

### **ARTICLE 3 :**

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association Collectif Dix-15

Banque : BFC

Code BIC : BFCOYTYTXXX

IBAN : FR76 1871 9000 9900 9195 1110 028

### **ARTICLE 4 :**

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2023

Programme : 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : 02 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles »

Catégorie : 21 « Politiques d'EAC à dominante jeune »

Code d'activité : 036100101002



**ARTICLE 5 :**

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

**ARTICLE 6 :**

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles  
de Mayotte

Guillaume DESLANDES





*[Handwritten signature]*

*[Faint handwritten text]*

# ASSOCIATIONS

## DEMANDE DE SUBVENTION(S)

### Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1  
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#04](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input checked="" type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère** .....  
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) DAC MAYOTTE .....
- Conseil régional** .....  
Direction/Service .....
- Conseil départemental** .....  
Direction/Service .....
- Commune ou Intercommunalité** .....  
Direction/Service .....
- Établissement public** .....
- Autre (préciser)** .....



## 1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : DIX-15 PRODUCTION

Sigle de l'association : D15P Site web: www.dix-15.com

1.2 Numéro Siret : 79127222200013

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : W9T1001957  
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date 02/02/2013  
Volume : Folio : Tribunal d'instance : DE MAMOUDZOU

1.5 Adresse du siège social : 1 RUE VILLA MARINE

Code postal : 97615 Commune : DZAOUZLI-LABATTOIR

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) : 1 RUE RADIO DZIANI

Code postal : 97615 Commune : PAMANDZI

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : FATIHOU Prénom : ASSAF-DINE

Fonction : PRÉSIDENT

Téléphone : 0639284348 Courriel : assafino@hotmail.fr

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : FATIHOU Prénom : AYAD OITIK

Fonction : SECRÉTAIRE

Téléphone : 0639291007 Courriel : direction.dix15@gmail.com

## 2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)?  oui  non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
AGRÉMENT JEP	DRAJES	15/06/20
_____	_____	_____
_____	_____	_____

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?  oui  non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?  oui  non

### 3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

.....  
 .....

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non  oui  Si oui, lesquelles?

L'HÔTEL 2.0

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

### 4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	52
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	
Nombre total de salariés :	
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	

## 5. Budget<sup>1</sup> de l'association

Année 2023 ou exercice du 01/01/23 au 31/12/23

Dans le cadre d'une demande pluriannuelle, dupliquer autant de fois que nécessaire si les budgets annuels sont différents.

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	46000	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
Achats matières et fournitures	37000	<b>73 - Concours publics</b>	
Autres fournitures	4300	<b>74 - Subventions d'exploitation<sup>2</sup></b>	94402
Prestations de services	4700	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
<b>61 - Services extérieurs</b>	11462	<b>POLITIQUE DE LA VILLE</b>	27600
Locations	6800	<b>DRAJES</b>	13000
Entretien et réparation		<b>DAC MAYOTTE</b>	18000
Assurance	4662	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	15500	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2500	<b>DCP</b>	6700
Publicité, publication	5400		
Déplacements, missions	7000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	600	<b>CCPT PETITE TERRE</b>	5000
<b>63 - Impôts et taxes</b>	0	<b>PAMANDZI</b>	3120
Impôts et taxes sur rémunération		<b>DZAOUDZI-LABATTOIR</b>	10982
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
<b>64 - Charges de personnel</b>	19000	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	12000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	7000	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	15000	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	14662
		756. Cotisations	662
		758. Dons manuels - Mécénat	14000
<b>66 - Charges financières</b>	10000	<b>76 - Produits financiers</b>	12560
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>	4662	<b>78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES HORS CVN</b>	<b>121624</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS HORS CVN</b>	<b>121624</b>
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

### CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)<sup>3</sup>

<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>	4480	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	4480
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	4480	875 - Bénévolat	4480
<b>TOTAL DONT CVN</b>	<b>126104</b>	<b>TOTAL DONT CVN</b>	<b>126104</b>

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>3</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Projet n°

## 6. Projet - Objet de la demande

Dupliquer les pages 5 à 7, et le cas échéant 8, pour chaque projet.

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?  oui

### Intitulé :

AIDE À LA CRÉATION ET AU FONCTIONNEMENT D'UN ATELIER PERMANENT D'EXPRESSION

### Objectifs :

Promouvoir les cultures Hip-Hop et traditionnelles Mahoraises, Sensibiliser et Prévenir contre la délinquance.

Le reporter cameraman doit avoir la maîtrise des techniques audiovisuelles : prise de vues, de sons, sélection des images, montage... savoir s'adapter aux évolutions et mesurer l'impact des images sur les téléspectateurs.

### Description :

**LES PRATIQUE MUSICALE :** Les actions menées visent tous les publics et proposent des outils de sensibilisation à la culture et à ses pratiques, mais une attention particulière est portée vers la jeunesse ainsi que les publics isolés ou éloignés (les quartiers prioritaire).

Les projets peuvent prendre plusieurs formes :

- Ateliers de musique assisté par ordinateur (M.A.O) de A à Z,
- Découverte des quartiers, de leur histoire pour le mettre en texte et en musique,
- Concerts, Répétitions publiques, Rencontres avec les artistes...

**LES PRATIQUE AUDIOVISUEL :** Les ateliers de création audiovisuelle proposés permettent de découvrir les métiers du cinéma et de la télévision, d'acquérir des compétences techniques et d'analyse, tout en vivant une création collective.

Au programme : apprentissage au cadrage, puis montage par informatique, gestion du matériel, création de reportages et d'émissions par le biais d'une chaîne YouTube créée à cet effet, sorties liées à la thématique de l'atelier.

Trois ateliers seront mis en place :

- La première partie un atelier audiovisuel portant sur la réalisation de reportages pour la télévision.

- La deuxième partie un atelier rédactions d'écriture des commentaires sur le reportage.

- La troisième partie un atelier montage des vidéos, des images pour finaliser le sujet.

**ACCOMPAGNEMENT DE NPRO GAME :** Suite à l'accompagnement de l'artiste sur la réalisation des créations artistique de 20 projets numérique, une organisation d'une tournée sur la diffusion des 20 projets sur les plateformes numérique et l'ensemble du territoire.

**Bénéficiaires :** caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Les ateliers sont ouverts à tous public jeunes et adultes de 6 à 45 ans mixte, Les jeunes de 06 ans doivent être accompagnés par les services animations culturel municipale ou autre, par les CCAS, par des médiateurs de la politique de ville ou parents. Dans le respect des valeurs d'égalité et fraternité, avec les CCAS et les Médiateurs CLSPD nous irons à la rencontre des jeunes pour faciliter leurs inscriptions aux ateliers proposés. Les ateliers à la pratique musicale et audiovisuelle accueillant de 5 à 10 personnes du lundi au vendredi de 08h00 à 16h50. Dans les ateliers audiovisuelle priorité aux jeunes de 14 à 25 ans. Une accompagnement sur l'aide à la diffusion des projets artistique sont assurés pour tous le monde sans aucune distinction. tous les jeunes venant des différentes communes peuvent participer aux Ateliers et principalement les jeunes des QPV.

Projet n°

## 6. Projet - Objet de la demande (suite)

### Territoire :

Nous intervenons principalement dans le Quartier Prioritaire :  
- LAVIGIE secteur Petite terre

Sur demande nous intervenons également sur le quartiers prioritaire de :  
- M'tsapéré - Cavani - M'Gombani secteur Mamoudzou

Nous effectuons plusieurs déplacements sur la Petite terre et Mamoudzou dans le cadre de l'aide à la diffusion des projets artistique.

### Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

- Les jeunes seront accueilli au Studio-TV de DIX-15 PRODUCTION
- Une salle à Dagoni Lavigie sera mise à disposition par la CCPT,
- 1 Médiateur socioculturelle.
- 1 Intervenant à l'écriture (Artiste du collectif dix-15).
- 2 intervenant Cadreur Monteur.
- 4 animateur
- Location de bus de 9 personnes.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	2	0.2
Salarié		
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés <sup>4</sup>		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui  non Si oui, combien (en ETPT) : 0.7

**Date ou période de réalisation :** du (le) 1/7/23 au 31/12/23

### Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

POUR LA PRATIQUE MUSICALE : Nombre de clips créés et de chansons écrites, Nombre de vues sur les clips, Nombre de jeunes accueillis et géographique, Nombre de messages éducatifs abordés.

POUR LA PRATIQUE AUDIOVISUEL : L'obtention des compétences nécessaires et une capacité d'analyse de sa propre image, favoriser l'affirmation de soi, développer l'esprit créatif. Savoir recueillir l'information, réaliser des interviews, vérifier ses sources, analyser le contexte, choisir un angle pertinent pour traiter un sujet et ses bases. Organisé, penser à la construction de son reportage avant d'aller sur le terrain. Quelles sont les images à tourner pour illustrer le propos ? Quelles questions poser aux personnes interviewées.

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n°

6. Budget<sup>5</sup> du projet

Année 2023 ou exercice du 01/07/2023 au 31/12/2023

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	46000	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
Achats matières et fournitures	37000	<b>73 - Concours publics</b>	
Autres fournitures	4300	<b>74 - Subventions d'exploitation<sup>2</sup></b>	96402
<b>PRESTATIONS DE SERVICE</b>	4700	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
<b>61 - Services extérieurs</b>	11462	<b>POLITIQUE DE LA VILLE</b>	27600
Locations	6800	DAC MAYOTTE	20000
Entretien et réparation		DRAJES	13000
Assurance	4662	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	15500	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2500	DCP	6700
Publicité, publication	5400		
Déplacements, missions	7000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	600	DZAOUDZI-LABATTOIR	10982
<b>63 - Impôts et taxes</b>	0	CCPT	5000
Impôts et taxes sur rémunération		PAMANDZI	3120
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
<b>64 - Charges de personnel</b>	19000	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	12000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	7000	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	10000
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	15000	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	14662
		756. Cotisations	662
		758. Dons manuels - Mécénat	14000
<b>66 - Charges financières</b>	10000	<b>76 - Produits financiers</b>	12560
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	4662	<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfiques (IS); Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES HORS CVN</b>	121624	<b>TOTAL DES PRODUITS HORS CVN</b>	123624

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)<sup>7</sup>

<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>	4480	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	4480
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	4480	875 - Bénévolat	4480
<b>TOTAL DONT CVN</b>	126104	<b>TOTAL DONT CVN</b>	128104

La subvention sollicitée de 20000 €, objet de la présente demande représente 16 % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>7</sup> Mécanisme de financement alternatif de l'Etat.

Projet n°

# DEMANDE D'EQUIPEMENTS

Date de la demande :

<input type="checkbox"/> Demande d'équipement pour une manifestation Cette fiche est à déposer 1 mois avant la manifestation		<input type="checkbox"/> Demande d'équipement à titre permanent ou de longue durée	
Date de la manifestation :		Date de début :	
Titre - nom de la manifestation :		Date de fin :	
Descriptif sommaire de la manifestation :		Qualification du besoin / projet concerné par la demande :	
Nombre de personnes attendues :		Nombre de bénéficiaires :	
Horaire de la manifestation : Début : h Fin : h			
Site, lieu ou équipement :		Matériel :	
Parc, jardin :		Sonorisation, micro, pied	
Voie publique (allée, place, square, etc.) :		Vidéoprojecteur, écran	
Stade (préciser) :		Projecteurs, éclairage	
Salle, gymnase :		Stand-Bamum 3x3m	
Equipement spécifique (piscine, bibliothèque, musée, monument, ouvrage d'art, etc.) :		Stand-Bamum 3x3m avec électricité	
Autre : urnes, isoairs, restauration, vaisselle, comptoir, wifi, pupitre, etc. préciser) :		Stand-Bamum 3x3m avec éclairage	
		Chaises	
		Tables, tréteaux	
		Bancs	
		Grilles, panneaux et supports d'exposition	
		Barrières de chantiers, de police ("Vauban")	
		Podium ou scène (préciser dimension souhaitée)	
Livraison ou installation conforme le :			
Etat des lieux sortant le :			
Commentaires état matériel :			
<b>SECURITE</b>		<b>Partie réservée à la collectivité</b>	
Présence/ronde police souhaitée : de h à h			
Gardiennage :			





## 7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...), renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

**Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.**

# Direction des Affaires Culturelles

R06-2023-09-19-00001

Arrêté n°2023-DAC-161 portant attribution d'une  
subvention de 12 650 à l'institut Français du  
Congo



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

**ARRETE N° 2023-DAC-161 du 19/09/2023**  
portant attribution d'une subvention de 12 650 €  
à l'Institut Français du Congo  
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture  
(Crédits contractualisés programmes 224-06-03)

**Le Préfet de Mayotte**  
**Délégué du Gouvernement**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAC-075 du 19/01/2023 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture » - Action 06, « Action culturelle et internationale » ;
- VU la sous-action 03 « Coopération technique culturelle, communautaire et multilatérale » ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'administration contribue financièrement au projet « de valorisation et à la promotion des talents français à l'étranger » porté par l'Institut Français du Congo décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

### **ARTICLE 2 :**

Au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 12 650 € (Douze mille six cent cinquante euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'Institut Français du Congo au titre du programme 361, pour le projet « de valorisation et à la promotion des talents français à l'étranger »

Forme juridique : Service déconcentré de l'État à compétence territoriale

Adresse du siège social : Bucarest – BP 143- 13 Strada bisERICA-amzei Roumanie

SIRET : 179 911 409 00011

### **ARTICLE 3 :**

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'Institut Français de Congo

Banque : Trésor public

Code BIC : TRPUFRP1

IBAN : FR76 1007 1449 0000 0010 2025 502

### **ARTICLE 4 :**

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2023

Programme : 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture »

Titre : 06 « Action culturelle et internationale »

Catégorie : 03 « Coopération technique culturelle, communautaire et multilatérale »

Code d'activité : 022400090101

**ARTICLE 5 :**

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

**ARTICLE 6 :**

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles  
de Mayotte

Guillaume DESLANDES





**Liberté  
Créativité  
Diversité**

Annexe

## Convention DAC Mayotte/Ambassade de France au Congo

Projets culturels accueillis à l'Institut Français du Congo :

- 1 Résidence artistique création 2023 "Parcours vers" - oct 23 13 jours**  
Cie Kaziah Danse  
Discipline : Danse  
L'équipe du Royaume des Fleurs, principalement composée de bénévoles en 2017, a donné de son temps pour bâtir les fondements du projet qui constitue l'esprit de création de la fabrique artistique: Le Royaume des Fleurs. Dans le cadre d'une résidence de création à l'Institut Français du Congo, DjoDjo Kazadi travaillera à la création de son nouveau spectacle pluridisciplinaire : "Parcours vers"
- 2 Concert (Festival Ponton Miziki) - oct 23 5 jours**  
El Had - Association ZIKALAF  
Discipline : Musique  
L'artiste El Had présentera dans le cadre de la première édition du festival Ponton Miziki la création « KALYA WEMA » qui signifie en mahorais : "protégeons ce que nous avons de meilleur", a pour base l'Utende, art oratoire traditionnel mahorais qui a pour but de construire un pont entre les cultures, afin de partager nos richesses, nos visions, nos peurs pour mieux nous connaître les uns les autres.
- 3 Ateliers HIP HOP dans les écoles - nov 23 7 jours**  
Association Hip Hop Evolution  
Discipline : Danse  
Créée en 2005 à Rennes par deux jeunes Mahorais, Abdallah Haribou et Master, et installée à Mayotte depuis 2010, HIPHOP EVOLUTION se veut acteur de l'action éducative, culturelle et artistique de son territoire, utilisant la danse hip hop comme un moyen pour créer du lien social. Des membres de l'association viendront au Congo afin de dispenser des ateliers auprès d'établissement scolaires publics congolais
- 4 Résidence artistique de création - dec 23 13 jours**  
Association Hakuna Matata  
Discipline : Musique  
Débutant à Pointe Noire, ce projet a pour but d'élaborer un album et créer un spectacle, tout en favorisant le partenariat avec des structures locales notamment en milieu scolaire par le biais d'une résidence de 2 semaines à l'Institut Français du Congo à Pointe Noire. Afin de garder une trace auditive et visuelle, une captation d'une manifestation est prévue.

**ANNEXE I : LE PROGRAMME D' ACTIONS ET BUDGET 2023**

Disciplines	Périodes, dates	Intitulés du projet	Objectifs	Contenus succincts du projet et lieux	Budget total	Budget demandé
Lectures contes	19 au 22 janvier 2024	<b>La nuit de la lecture</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Développer des actions intergénérationnelles (contes) lecture</li> <li>Animation de la bibliothèque le soir.</li> </ul>	<p>Partenaire : ARLL : Fait venir des auteurs ou artiste et il propose aux bibliothèques en plus des activités prévu par la commune. Exemple un compteur</p>	1500€	Commune : 500€ DAC CTL : 1000€ Département :
Poésie Écriture Lecture	14 février 2024	<b>La veillée de poésie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Transmettre le plaisir de la lecture aux jeunes</li> <li>Valoriser le genre poésie auprès du jeune public</li> <li>Concours de lecture</li> </ul>	<p>Partenaire : En partenariat avec le collège de Chiconi. le collège, prépare les élèves à la l'écriture et la lecture de leur propre texte. Lecture à haute voix le soir à la bibliothèque Association Reska ni Kalamu pour la présence d'auteurs locaux</p>	800€	Commune : 200€ DAC CTL : 500€ Département :
Lecture	Septembre 2023 à juillet 2024	<b>Silence ! On lit !</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Permettre aux collégiens d'étendre leurs activités littéraires au sein de la commune ; aux élèves de se familiariser avec les livres</li> <li>Croitre le nombre de fréquentation à la bibliothèque</li> <li>Animation dans les quartiers</li> </ul>	<p>Collège : Accueil du BIBLIOBUS au collège. Accueil des classes 6ème à la bibliothèque et empreint de livre Accueil du bibliobus dans les écoles</p>	400€	Commune : 200€ DAC CTL : 200€ Département :
Contes Lectures	Une fois par mois chaque			<p>Animation en début de soirée 18h30 20h une fois par mois dans un des quartiers de la commune du BIBLIOBUS</p>	1700€	Commune : 600€ DAC CTL : 1100€ Département : Département :

Écriture et environnement		Apprentis écrivains	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Découverte de la faune et la flore Mahoraise</li> <li>• Écrire sur le paysage et la conservation des lieux et des espèces qui y vivent.</li> <li>• Nettoyage</li> </ul>	Sortie pédagogique en mer avec « Nemo » Atelier d'écriture Restitution des travaux Arl et la MJCSC		DAC CTL : 1000€
---------------------------	--	---------------------	--	---	--	-----------------



FOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB						
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation		
10071	44900	00001020255	02	TPNANTES TGETRANGER		
Identifiant international de compte bancaire - IBAN						
IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1007	1449	0000	0010	2025	502
						BIC (Bank Identifier Code)
						TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

INSTITUT FRANCAIS DE ROUMANIE

FOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB						
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation		
10071	44900	00001020255	02	TPNANTES TGETRANGER		
Identifiant international de compte bancaire - IBAN						
IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1007	1449	0000	0010	2025	502
						BIC (Bank Identifier Code)
						TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

INSTITUT FRANCAIS DE ROUMANIE

FOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB						
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation		
10071	44900	00001020255	02	TPNANTES TGETRANGER		
Identifiant international de compte bancaire - IBAN						
IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1007	1449	0000	0010	2025	502
						BIC (Bank Identifier Code)
						TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

INSTITUT FRANCAIS DE ROUMANIE



Service Statistique  
Répertoire SIRENE

Service Info Sirene  
09 72 72 6000  
prix d'un appel local

### SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE

A la date du 05/07/2023

Description de l'entreprise	Entreprise active depuis le 23/06/1981
Identifiant SIREN	179 911 409
Identifiant SIRET du siège	179 911 409 00011
Dénomination	AMBASSADE DE FRANCE EN ROUMANIE
Catégorie juridique	7179 - (Autre) Service déconcentré de l'État à compétence territoriale
Activité Principale Exercée (APE)	84.21Z - Affaires étrangères
Appartenance au champ de l'ESS <sup>1</sup>	
Appartenance au champ des sociétés à mission	

Description de l'établissement	Etablissement actif depuis le 01/03/1983
Identifiant SIRET	179 911 409 00011
Adresse	BUCAREST BP 143 13 STRADA BISERICA-AMZEI ROUMANIE
Activité Principale Exercée (APE)	84.21Z - Affaires étrangères

1 : Economie Sociale et Solidaire

**Important :** A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).

**Avertissement :** Aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.

# Direction des Affaires Culturelles

R06-2023-09-20-00002

Arrêté n°2023-DAC-162 portant attribution  
d'une subvention de 7 000 à Agir pour le  
Développement du nord de Mayotte (ADINM)

**ARRETE N° 2023-DAC-162 du 20/09/2023**  
portant attribution d'une subvention de 7 000 €  
à l'Association Agir pour le Développement Intégré du Nord de Mayotte (ADINM)  
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture  
(Crédits contractualisés programmes 361-03-01)

**Le Préfet de Mayotte**  
**Délégué du Gouvernement**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAC-075 du 19/01/2023 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » - Action 03, « Langues française et langues de France » ;
- VU la sous-action 01 « Politique linguistique » ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'administration contribue financièrement au projet « de réalisation de panneaux de signalisation sur l'îlot de Mtsamboro et d'un livret en trois langues (français, mahorais et kiboushi) » porté par l'association Agir pour le Développement Intégré du Nord de Mayotte décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

### **ARTICLE 2 :**

Au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 7 000 € (Sept mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association Agir pour le Développement Intégré du Nord de Mayotte au titre du programme 224, pour le projet « de réalisation de panneaux de signalisation sur l'îlot de Mtsamboro et d'un livret en trois langues (français, mahorais et kiboushi) »

Forme juridique : Association

Adresse du siège social : Foyer de jeunes de M'tsamboro – 97630 M'tsamboro

SIRET : 809 349 541 00015

### **ARTICLE 3 :**

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association Agir pour le Développement Intégré du Nord de Mayotte

Banque : BFC

Code BIC : BFCOYTYTXXX

IBAN : FR76 1871 9000 9900 9194 8914 030

### **ARTICLE 4 :**

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2023

Programme : 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : 03 « Langues française et langues de France »

Catégorie : 01 « Politique linguistique »

Code d'activité : 036100120104

**ARTICLE 5 :**

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

**ARTICLE 6 :**

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles  
de Mayotte

Guillaume DESLANDES



## RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

**BFC**

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à vos comptes (virements, paiement de Quittances,...)  
This statement is intended to be delivered to those of your creditors or debtors who have transactions posted to your account (credit transfers, invoice payments...)

**Titulaire du compte**

ASS ADINM

4 ALLEE BOURA TROULE  
MTSAMBORO  
97630 MTSAMBORO MAYOTTE**Cadre réservé au destinataire du relevé****RIB Identifiant de compte national**

18719

Code banque

00099

Code guichet

00919489100

N° de compte

30

Clé RIB

**IBAN International Bank Account Number**

FR76

1871

9000

9900

9194

8910

030

**Bank Identification Code (BIC)**

BFCOYTYTXXX

**Domiciliation**

97600 MAMOUDZOU

## RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

**BFC**

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à vos comptes (virements, paiement de Quittances,...)  
This statement is intended to be delivered to those of your creditors or debtors who have transactions posted to your account (credit transfers, invoice payments...)

**Titulaire du compte**

ASS ADINM

4 ALLEE BOURA TROULE  
MTSAMBORO  
97630 MTSAMBORO MAYOTTE**Cadre réservé au destinataire du relevé****RIB Identifiant de compte national**

18719

Code banque

00099

Code guichet

00919489100

N° de compte

30

Clé RIB

**IBAN International Bank Account Number**

FR76

1871

9000

9900

9194

8910

030

**Bank Identification Code (BIC)**

BFCOYTYTXXX

**Domiciliation**

97600 MAMOUDZOU

# Direction des Affaires Culturelles

R06-2023-09-21-00003

Arrêté n°2023-DAC-168 portant attribution  
d'une subvention de 2 000 à la mairie de Sada



**ARRETE N° 2023-DAC-168 du 21/09/2023**  
portant attribution d'une subvention de 2 000€  
à la Mairie de Sada  
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture  
(Crédits contractualisés programmes 361-03-01)

**Le Préfet de Mayotte**  
**Délégué du Gouvernement**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAC-075 du 19/01/2023 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » - Action 03, « Langue française et langues de France » ;
- VU la sous-action 01 « Politique linguistique » ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'administration contribue financièrement au projet porté par la Mairie de Sada décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

### **ARTICLE 2 :**

Au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 2 000€ (Deux mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à la Mairie de Sada au titre du programme 361, dans le cadre de l'appel à projets « Valorisation culturelle des langues régionales » pour le projet d'organisation d'une journée dédiée aux langues

Forme juridique : Commune et commune nouvelle

Adresse du siège social : BP 107 - RUE DU GRAND CADI - 97640 SADA

SIRET : 200 008 878 00015

### **ARTICLE 3 :**

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de la Mairie de Sada:

Banque : Banque de France – Trésorerie de Mayotte- municipale

Code BIC : BDFEFRPPCCT

IBAN : FR42 3000 1000 644D 0300 0000 009

### **ARTICLE 4 :**

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2023

Programme : 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : 03 « Langue française et langues de France »

Catégorie : 01 « Politique linguistique »

Code d'activité : 036100120104

**ARTICLE 5 :**

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

**ARTICLE 6 :**

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles  
de Mayotte

Guillaume DESLANDES





Mairie de SADA  
Hôtel de ville  
BP 107  
97640 SADA  
+269 2 69 62 08 08  
[contact@mairiedesada.fr](mailto:contact@mairiedesada.fr)

SADA, le 30 Août 2023

N/Ref : ...../FI/DGA/Maire/2023

Affaire suivie par : Zoubairi SIMBA

Tel. : 0639 69 90 25

Mail : [zoubairi.simba@mairiedesada.fr](mailto:zoubairi.simba@mairiedesada.fr)

**Objet :**

Demande de subvention pour l'Appel  
à projets - Valorisation des langues  
régionales de Mayotte

Le Maire de SADA

À

Monsieur Le Directeur  
des affaires culturelles (DAC)

97 600 MAMOUDZOU

Monsieur Le Directeur,

La valorisation des langues régionales de Mayotte nécessite un engagement à long terme de la part des autorités locales, des communautés, des éducateurs et de la société dans son ensemble. Cela contribue non seulement à préserver la richesse culturelle, mais aussi à promouvoir une société plus inclusive et respectueuse de la diversité linguistique de la région.

La valorisation des langues régionales constitue donc l'un des facteurs majeurs de cohésion sociale, de dynamisme sociétal, notamment, au sein de la population jeune et moins jeune, favorisant ainsi leur insertion active dans la société.

Dans le cadre de sa politique inclusive, la municipalité de Sada souhaite mettre en place toutes les approches possibles pour valoriser les langues régionales de Mayotte, le Shimaoré et le Kibushi, ceci étant est un enjeu culturel, éducatif et identitaire important. Ces langues sont le reflet de l'histoire et de la diversité culturelle de Mayotte, mais elles sont souvent en danger en raison de la prédominance du français et de l'influence des médias modernes.

Dans cette démarche, la municipalité souhaite répondre à l'appel à projets « **Valorisation des langues régionales de Mayotte** », afin de pouvoir mettre en place, pour la première fois à Sada, une action de mise en lumière de nos langues régionales.

Cette démarche présente plusieurs avantages, comme par exemple renforcer le lien entre les générations et faciliter la transmission intergénérationnelle de la culture et de la langue. Cela peut également contribuer à l'épanouissement académique des élèves en les aidant à mieux comprendre le monde qui les entoure.

## Budget prévisionnel

Date 24 février 2024

### VALORISATION DES LANGUES REGIONALES DE MAYOTTE THEME : CULTURE, EDUCATION ET ENVIRONNEMENT A SADA « LUHA ZATRU SADA »

11 250,00€	
Besoin en Communication 4 500 €	
CHARGES	MONTANTS
Charges spécifiques à l'action	
Cadeau pour les participants :	
- Tenue des participantes (T-Shirt, nambawane.)	
- Trophées	2500,00€
Photographe (toute la journée)	
Création Vidéo (diffusion pour archivage)	500,00 €
Création publicité radio	1000,00€
Diffusion publicité radio Mayotte 1 <sup>ere</sup> ,	-
Diffusion publicité radio Kwézi	-
Création des affiches en interne	-
Impression et panneaux affiche 4*3 dans la commune	La Commune
Prestation animation – Toute la journée	La Commune
Co-Animation avec la commune	500,00€
	La commune
Besoin en Evènementiel 4 400 €	
Cachets des intervenants (3 personnes)	900,00€
Mise à disposition chaises et tables	La commune
Restauration des élèves	1500,00€
Location tentes (quantité 5)	300,00€
Location chapiteau et podium	1200,00€
Décoration du lieu par un prestataire	La commune
Achat de matériel pour ateliers	500,00€
Charges du personnel de la mairie	La commune
Besoin en Technique 2 350 €	
Assurance activité	
APLIM Sécurité	La commune
Croix Rouge	300,00€
Sécurité et Tranquillité publique – Police municipale/ASVP - Gendarmerie	450,00€
Location bus pour transporter les élèves	La commune
Mise à disposition de véhicule pour l'action	900,00€
Location WC mobile (une journée)	La commune
Contrôle scène	300,00€
Location groupe électrogène	La commune
Location matérielle : sono, lumière, matériel de musique	La commune
	400,00€

L'action a été évaluée à hauteur de **11 250,00 €**. Afin de boucler l'enveloppe budgétaire de ce projet, la commune demande le concours financier de la DAC à hauteur de **9 000,00 €, euros soit 80 %** du coût global de l'action comme indiqué dans le plan de financement ci-dessous :

Coût	Part DAC	Part Commune
100 %	80 %	20 %
11 250,00 €	9 000,00 €	2 250,00 €

Par avance, je vous remercie de l'intérêt que vous porterez à notre demande et vous prie de croire, Monsieur Le Directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire de Sada

  
**Madame Sitti SAID**  
**5ème Adjointe au Maire**  
Chargée de la Promotion,  
de la Culture et du Patrimoine



# Direction des Affaires Culturelles

R06-2023-09-21-00002

Arrêté n°2023-DAC-169 portant attribution  
d'une subvention de 5 000 à l'association  
Austral Organisation



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

**ARRETE N° 2023-DAC-169 du 21/09/2023**  
portant attribution d'une subvention de 5 000€  
à l'Association Austral Organisation  
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture  
(Crédits contractualisés programmes 361-03-01)

**Le Préfet de Mayotte**  
**Délégué du Gouvernement**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;



- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAC-075 du 19/01/2023 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » - Action 03, « Langue française et langues de France » ;
- VU la sous-action 01 « Politique linguistique » ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'administration contribue financièrement au projet porté par l'association Austral Organisation décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

### **ARTICLE 2 :**

Au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 5 000€ (Cinq mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association Austral Organisation au titre du programme 361, dans le cadre de l'appel à projets « Valorisation culturelle des langues régionales » pour le projet d'organisation d'une résidence d'écriture.

Forme juridique : Association

Adresse du siège social : 6 Rue manga mze maboouroukou – 97600 Mamoudzou

SIRET : 804 009 165 00015

### **ARTICLE 3 :**

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association Austral Organisation:

Banque : BFC

Code BIC : BFCOYTYTXXX

IBAN : FR76 1871 9000 9900 9177 8410 026

### **ARTICLE 4 :**

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2023

Programme : 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titre : 03 « Langue française et langues de France »

Catégorie : 01 « Politique linguistique »

Code d'activité : 036100120104

**ARTICLE 5 :**

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

**ARTICLE 6 :**

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles  
de Mayotte

Guillaume DESLANDES





Déclarée en préfecture de Mayotte 12 mars 2014  
Numéro de SIRET : 804 009 sd165 00015

Association Austral Organisation  
6, rue MANGA MZE MABROUKOU  
97600 MAMOUDZOU  
Téléphone 0639677035  
maorejazz@orange.fr

Insertion au J.O en date du 10 mai 2014  
Code APE : 9499Z

Mamoudzou, le 30 août 2023

Affaire suivie par :  
Sara PELLE DE SAINT  
MAURICE  
0639 677035 - 0639090501  
Maorejazz@orange.fr

Monsieur le Directeur des Affaires  
Culturelles  
BP 676  
97600 MAMOUDZOU

**Objet : appel à projet - Valorisation des langues régionales de Mayotte**

Monsieur le Directeur,

L'association Austral organisation, met en œuvre un processus de création artistique, intitulé «MGODRO/JAZZ» qui ambitionne de fusionner le jazz et le M'GODRO, avec comme finalité la production d'une œuvre musicale, devant esquisser un nouveau courant musicale, le «MGODRO/JAZZ, qui pourra faire cohabiter le gaboussi, le mkayamba, le n'goma avec le piano, la contrebasse et la trompette.

M'GODRO JAZZ doit aussi aboutir à la création d'un groupe de musique devant proposer un répertoire constitué de reprises des grands classiques du jazz, mais aussi des musiques traditionnelles.

C'est dans ce cadre, qu'une résidence d'écriture est mise en œuvre, pour aider à la composition des textes de chanson en shimaore et en kibushi et ce, pour alimenter ce répertoire qui, après avoir été arrangé musicalement, sera joué devant un public.

Comme vous pourrez le constater, ce projet s'inscrit aussi dans une «optique» de valorisation des langues régionales de Mayotte. C'est dans ce cadre, que nous sollicitons une subvention de 7600 €, destinée à financer exclusivement la résidence d'écriture «langue et création musicale», qui vise en priorité, l'écriture des textes de chanson, en shimaoré et en kibushi

Nous vous remercions par avance de l'intérêt que vous voudrez bien porter à notre projet et vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleures salutations.

La Présidente

  
Association Austral Organisation  
Centre national de Mtsapré - 97600 MAMOUDZOU  
Tél : 0639 68 58 06  
@ : contact.aao@orange.fr  
Siret: 804 009 165 00015 - APE 9499Z  
Sara DE SAINT-MAURICE

Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général

R06-2023-09-22-00001

Arrêté n°2023-SG-0782 portant attribution de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) au profit de la commune de BANDRABOUA (pose citernes d'eaux dans les écoles primaires de la commune) exercice 2023



# PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL  
Direction des relations avec  
les collectivités locales et du foncier public

**Le Préfet de Mayotte  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

## ARRÊTÉ N° 2023 – SG – 0782 du 22 septembre 2023

portant attribution de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) au profit de la Commune de  
**BANDRABOUA (Pose de citernes d'eaux dans les écoles primaires de la commune)- exercice 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2334-42 ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Sabry HANI, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Vu l'arrêté n°2023-SG-016 du 6 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Sabry HANI, sous-préfet, hors classe, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

Vu l'instruction NOR : NOR : IOMB2236543J du 8 février 2023 relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Au titre de la quote-part de la dotation de soutien à l'investissement public local pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de Mayotte, exercice 2023, il est attribué un crédit de **80 000,00 euros à la commune de Bandraboua** pour le financement de l'opération d'investissement désignée ci après :

Commune	Nature de l'opération	Coût de l'opération	Montant DSIL alloué	Taux de financement	Calendrier prévisionnel de l'opération
Bandraboua	Pose de citernes d'eaux dans les écoles primaires de la commune	141 199,00 €	<b>80 000,00 €</b>	56 %	Début des travaux : septembre 2023  Fin des travaux : octobre 2023

**Article 2 :** Cette subvention est imputée sur le programme de l'État n° 119 dont les références sont les suivantes :

UO	<b>DRCL / BFLE</b>
DOMAINE FONCTIONNEL	<b>0119-01-07</b>
CENTRE FINANCIER	<b>0119-C001-D976</b>
CENTRE DE COÛT	<b>PRFSG04976</b>
ACTIVITÉ	<b>0119010101A7</b>

**Article 3 :** Si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention, l'opération au titre de laquelle elle a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, le préfet constate la caducité de sa décision d'attribution de la subvention et demande son reversement.

Pour l'application du premier alinéa du présent article 3, au vu des justifications apportées, la validité de l'arrêté attributif peut être prorogée pour une période qui ne peut excéder un an.

La collectivité doit informer le préfet du commencement d'exécution de l'opération.

**Article 4 :** Lorsque le bénéficiaire de la subvention n'a pas déclaré l'achèvement de l'opération dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution, celle-ci est considérée comme terminée.

L'opération est liquidée dans les conditions fixées aux articles 5 et 6 du présent arrêté. Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne peut intervenir après expiration de ce délai.

Toutefois, à titre exceptionnel, par décision motivée, le délai d'exécution peut être prolongé pour une durée qui ne peut excéder deux ans. Au préalable, il sera vérifié que le projet initial n'est pas dénaturé et que l'inachèvement de l'opération n'est pas imputable au bénéficiaire.

**Article 5 :** Le montant définitif de la subvention est calculé par application du taux de subvention figurant dans l'arrêté attributif au montant hors taxe de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel hors taxe de la dépense subventionnable. Ce taux ainsi que la nature de la dépense subventionnable ne peuvent être modifiés par rapport à l'arrêté attributif initial.

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, le taux de subvention peut s'appliquer au montant hors taxe de la dépense réelle non plafonné lorsque des sujétions imprévisibles par le bénéficiaire et tenant à la nature du sol ou résultant de calamités conduisent à une profonde remise en cause du devis. Le complément de subvention fait l'objet d'un nouvel arrêté.

---

Une avance représentant 30 % du montant prévisionnel de la subvention peut être versée au vu du document informant le préfet du commencement d'exécution de l'opération ou, dans le cas d'une autorisation de commencement anticipé, lors de la notification de l'arrêté attributif.

Des acomptes, n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention, peuvent être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués par les communes ou leurs groupements, notamment sur présentation des factures acquittées accompagnées d'un état liquidatif qui se présentera sous forme de liste de mandat de paiement établi par l'ordonnateur et dont le règlement est certifié par le comptable public.

Le solde de la subvention est versé après transmission des pièces justificatives des paiements effectués par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale qui doivent être accompagnées d'un certificat signé par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale attestant

de l'achèvement de l'opération ainsi que de la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'arrêté attributif et mentionnant le coût final de l'opération ainsi que ses modalités définitives de financement.

**Article 6 :** Le reversement total ou partiel de la subvention sera demandé dans les cas suivants :

- a) Si l'affectation de l'investissement subventionné a été modifiée sans son autorisation avant l'expiration du délai fixé dans l'arrêté attributif de la subvention ;
- b) Si un dépassement du plafond prévu au second alinéa de l'article R. 2334-27 du code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que *La dotation d'équipement des territoires ruraux ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le demandeur;*
- c) Si l'opération n'est pas réalisée dans le délai prévu à l'article 4 du présent arrêté

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, dont notification sera faite à Monsieur le Maire de Bandraboua.

**Le Préfet,  
délégué du Gouvernement,**



Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, secrétaire général

  
Sabry HANI

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux préalable peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.